

**AVIS DE COURSE**  
**Championnat d'Europe 505 Classe**  
**Organisé par le CDV 56 – Morbihan et la classe française des 505**  
**A l'ENVSN : Beg Rohu, 56510 Saint-Pierre-Quiberon- France**  
**Du 4 au 8 juillet 2023**

Grade 3 (Sous l'égide de la Fédération Française de Voile)

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### 1. RÈGLES

L'épreuve est régie par :

- 1) Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 2) Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones (en annexe).
- 3) Les règlements fédéraux.
- 4) Les règles de classe 505 en vigueur.
- 5) En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.
- 6) Prévention contre le Covid 19 : Les mesures de prévention et d'hygiène s'appliqueront.

### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 1) Les Instructions de courses seront disponibles le mardi 4 juillet 2023 à partir de 9H00 au bureau de confirmation des inscriptions de l'ENVSN – Beg Rohu, 56510 Saint-Pierre-Quiberon
- 2) Les instructions de courses seront affichées selon la prescription fédérale.
- 3) Les instructions de course seront disponibles sur le site <https://www.manage2sail.com/fr/event/505FRA#!/>

### 3. COMMUNICATION

- 1) Le tableau officiel d'information sera situé au bâtiment Restauration.
- 2) Les informations affichées sur le tableau officiel seront également sur le site <https://www.manage2sail.com/fr/event/505FRA#!/> de l'épreuve
- 3) [DP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### 4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

1. L'épreuve est ouverte aux bateaux de la classe 505.
2. Documents éligibles à l'inscription :
  - Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :
    - o Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide.
    - o Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

- Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française :
  - o Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - o Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.

Une autorisation parentale pour tout membre mineur de l'équipage.

Chaque bateau doit produire un certificat de conformité valide et la preuve de son adhésion à la classe 505 pour l'année en cours.

3. Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.
4. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire en ligne sur le site <https://www.manage2sail.com/fr/event/505FRA#!/> et en réglant les frais d'inscription requis en ligne ou par virement, au CDV56. Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

## 5. DROITS À PAYER

- 1) Les droits à payer s'élèvent à 400 € s'ils sont payés jusqu'au 4 juin 2023. A partir du 5 juin 2023, les droits à payer s'élèveront à 550 € via paiement en ligne <https://www.manage2sail.com/fr/event/505FRA#!/>
- 2) Une remise de 50% est escomptée pour les équipages dont les deux membres ont moins de 25 ans révolus.
- 3) Le dîner des équipages à 25 € par participant n'est pas inclus.
- 4) Les inscriptions seront remboursées, hors frais bancaires, si l'évènement est annulé en raison de la pandémie COVID 19, suite à décision du gouvernement Français.

## 6. PUBLICITÉ

- 1) [DP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.
- 2) La régata est classée en Catégorie C en accord avec la Régulation 20 de World Sailing. Les prescriptions de la Fédération Française de Voile s'appliqueront aux concurrents français.

## 7. SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

Sans objet.

## 8. PROGRAMME

Mardi 4 juillet 2023 :

- **8h-18h** : Accueil des participants
- **9h00-17h30** :  
Confirmation des inscriptions  
Jauge (vérification tampons de voiles et certificats de conformité)
- **18h30** : Cocktail d'ouverture

Mercredi 5 juillet 2023 :

- **9h30** : Briefing des équipages
- **9h45** : Ouverture de l'émargement

- **11h** : Premier signal d'avertissement.

Jeudi 6 juillet 2023 :

- **9h30** : Briefing des équipages
- **9h45** : Ouverture de l'émargement
- **11h** : Premier signal d'avertissement.

Vendredi 7 juillet 2023 :

- **9h30** : Briefing des équipages
- **9h45** : Ouverture de l'émargement
- **11h** : Premier signal d'avertissement.

Samedi 8 juillet 2023 :

- **9h** : Briefing des équipages
- **9h15** : Ouverture de l'émargement
- **10h30** : Premier signal d'avertissement.
- **15h** : Dernier signal d'avertissement
- **18h30** : Remise des Prix suivie d'une soirée festive

- 2) 3 courses maximum sont prévues par jour sauf en cas de retard dans le programme où une quatrième course sera alors possible.
- 3) Le samedi 8 juillet 2023, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15H00.

## 9. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- 1) Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de conformité valide.
- 2) Les voiles (2 jeux maximum par bateau) doivent être présentées munies de leur tampon jauge
- 3) Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.
- 4) Chaque bateau doit avoir à bord à tout moment en navigation :
  - Un bout de remorquage d'au moins 10 mètres de longueur et 6 mm de diamètre.
  - Une pagaie avec une surface de pale minimum de 250mmx125mm et une longueur minimum de 750mm.
- 5) L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : Armement de sécurité, voiles, gréement, coque, appendices.
- 6) [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1 quand ils se présentent au contrôle.
- 7) Le port permanent du gilet de sécurité est obligatoire sur l'eau.

## 10. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Les vêtements et l'équipement d'un coureur ne doivent pas dépasser 10 kg, à l'exclusion des ceintures de rappel ou de trapèze et des vêtements (y compris les chaussures) portés au-dessous du genou. Pour tout le reste, les dispositions de la RCV 43 s'appliquent.

## 11. LIEU

L'épreuve sera courue dans la baie de Quiberon. Se référer à l'annexe I ci-jointe.

## 12. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit (banane). Les départs au lièvre sont envisagés.

## 13. SYSTEME DE PÉNALITÉ

La RCV 44.1 s'applique.

## 14. CLASSEMENT

- 1) Le système de classement sera le système de points à minima.
- 2) Trois courses devront être validées pour valider la compétition.
- 3) Le score d'un bateau sera :
  - Quand 4 courses ou moins ont été validées, le total des scores des courses de ce bateau.
  - Quand 5 courses ou plus ont été validées, le total des scores des courses de ce bateau à l'exclusion de son plus mauvais score.

## 15. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les bateaux accompagnateurs et tout bateau de soutien doivent être enregistrés auprès de l'Autorité Organisatrice aux heures de confirmation d'inscriptions prévues en 8 et doivent déclarer dans quelle mesure ils sont associés. En cas de suivi d'équipages les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés en arborant les 3 lettres de nationalité sur un pavillon ou de chaque côté sur le capot moteur

## 16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## 17. EMPLACEMENTS

Les bateaux seront sortis de l'eau à la cale de l'ENVSN et devront respecter l'emplacement de parking qui leur sera alloué.

## 18. PROTECTION DES DONNÉES

- 1) Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent la 505 Class, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 2) Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la 505 Classe, la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la 505 Class, de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données

personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 19. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## 20. PRIX

Des prix seront remis aux dix premiers équipages du classement général

Des prix spéciaux seront remis :

- A l'équipage vainqueur (1er du classement général) : Trophée du championnat d'Europe 505
- Au premier équipage féminin
- Au premier équipage mixte
- Au premier équipage junior / espoir (les deux membres d'équipage âgés de moins de 25 ans au début de l'épreuve, c'est à dire nés **après** le 4 juillet 1998)
- Au premier équipage Sénior (âge combiné de l'équipage supérieur ou égal à 120 ans)
- Au premier équipage dans la catégorie 505 classique (numéro de coque inférieur ou égal à 8400)

D'autres prix pourront être accordés à la discrétion de l'organisateur.

## 21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1) Chaque concurrent veillera à respecter l'environnement, à appliquer le tri sélectif et à ne pas jeter ses déchets à la mer.
- 2) Marées Port Haliguen (Données à titre indicatif) :

<u>Mercredi 5 juillet 2023</u>	<u>Jeudi 6 juillet 2023</u>	<u>Vendredi 7 juillet 2023</u>	<u>Samedi 8 juillet 2023</u>
Coef : 92	Coef : 93	Coef : 89	Coef : 83
PM : 07:04	PM : 7h52	PM : 8h40	PM : 9h28
BM : 13h06	BM : 13h57	BM : 14h49	BM : 15h42
PM : 19h21	PM : 20h10	PM : 20h58	PM : 21h47

- 3) Hébergement : <http://www.cinquo.org/wpEuro2023/2022/10/14/accomodation-hebergement/>
- 4) Parking remorques : Les remorques devront être stationnées selon l'annexe II.

## ANNEXE COVID 19

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Le site internet <https://www.manage2sail.com/fr/event/505FRA#!/> sera utilisé comme « Tableau Officiel ». un lien WhatsApp sera fourni lors de l'inscription. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

### 1. Gestes barrières (DP) :

Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :

[https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)

Tous les participants au Championnat d'Europe 505 2023, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition.

Les regroupements de personnes seront organisés dans le respect des préconisations gouvernementales et des gestes barrières.

Le port du masque est recommandé lorsque les gestes barrières ne peuvent pas être respectés.

Les gestes barrières doivent être respectés par tous. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.

Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

### 2. Réfèrent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

#### 1) Réfèrent COVID :

Le référent COVID sera Sabine Dechauffour - +33 6 81 68 84 73

#### 2) Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- Représentant du CDV 56 : oui
- Le Président de Comité de Course : oui
- Le Président du Jury : oui
- Le directeur de l'ENVSN ou son représentant : oui
- Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

#### 3) Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » :

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est

finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au Championnat de d'Europe 5o5 2023, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires éditées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter.
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates.
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19.
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, la 505 Class et le CDV 56 ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination.
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.
- En cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer immédiatement de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester selon le protocole en vigueur.

### 4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Tout bénévole, arbitre, accompagnant, salarié, et plus généralement toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de la compétition, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement s'isoler conformément aux préconisations des autorités sanitaires.

Pour plus d'information sur les obligations sanitaires, veuillez consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for the non French-speaking  
competitors

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

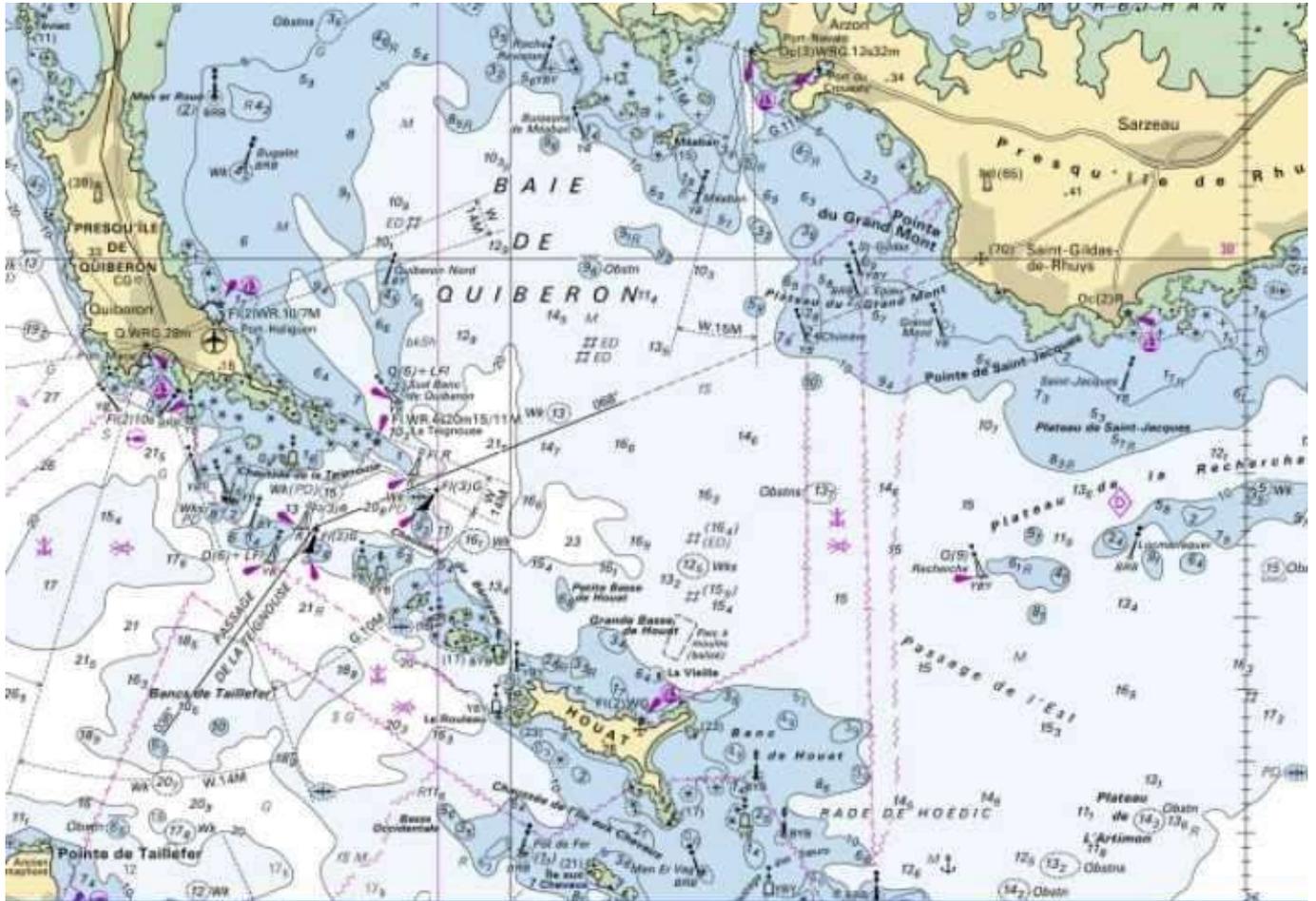
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):  
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

# ANNEXE I ZONE DE COURSE



# ANNEXE II

## Plan d'accès /Parking



